

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 39

présenté par  
M. Pfeffer

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

En effet, l'article 2, alinéa 2, de notre Constitution prévoit que « l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge » ; elle ne reconnaît aucun autre emblème.

Alors que les Français ont majoritairement choisi le « non » au référendum de 2005 sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe, imposer la présence du drapeau européen sur les façades de nos mairies constituerait une trahison supplémentaire face à leur choix.